RÉSUMÉ EXÉCUTIF

DU RAPPORT D'OBSERVATION DES ÉLECTIONS DES CONSEILS TERRITORIAUX ET DES MEMBRES DE LA CHAMBRE DES CONSEILLERS

Septembre 2015

Le Collectif Associatif
pour l'Observation des Elections
التنسيق الجمعوي لرصد الانتخابات
ⵜⴰⵙⵙⵓⵔⵉⵜ ⵏ ⵜⵎⵓⵔⴰⵡⵉⵏ ⵖ ⵓⵙⵎⵔ ⵏ ⵜⵙⴳⵎⵉ

45, rue Abidjan, N°3, 1er étage, Océan, Rabat, Maroc
Tél/Fax : +212 (0)537 70 59 16
E-mail : observation.elections@gmail.com / caoelection@gmail.com
Site Web : www.observatoireelectionsmaroc.net

Dépot légal :
ISBN :
Imprimerie :

SOMMAIRE

INTRODUCTION 5

I- RESSOURCES HUMAINES ET MOBILISATION 5

1. Élections communales et régionales 5

2. Élections des membres des conseils des préfectures et des régions 6

3. Élection des membres de la Chambre des Conseillers 6

II. MÉTHODOLOGIE ET OUTILS D'OBSERVATION 7

1. L'expérience pilote de l'observation fixe dans la région de Fès-Meknès 7

2. Échantillonnage 7

3. Au niveau des supports 7

4. Au niveau des outils et guides 8

5. Au niveau du traitement de l'information 8

III. ACCRÉDITATIONS, RELATIONS AU CNDH ET COUVERTURE TERRITORIALE 9

1. Accréditations 9

a. Élections communales et régionales 9

b. Élection des membres des conseils des préfectures et des régions 10

c. Élection des membres de la Chambre des Conseillers 10

2. Couverture du processus électoral 10

a. Couverture des élections communales et régionales 10

b. Élections des membres des conseils des provinces et préfectures 10

c. Répartition des Observateurs(trices) : Chambre des Conseillers 11

3. Couverture des bureaux de vote : communales et régionales 12

IV. CONSTATS DE L'OBSERVATION NATIONALE 13
A. L'ENVIRONNEMENT POLITIQUE DES ELECTIONS 13
B. CADRE JURIDIQUE DES ELECTIONS 16
C. LES RESULTATS CHIFFRES DE L'OBSERVATION 19

V. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS: 25
1. Recommandations générales 25
2. Concernant le processus électoral 26
3. Recommandations relatives à l'approche genre 27
4. Recommandations pour la campagne partisane et les médias 28
5. Recommandations sur l'observation non-partisane des élections 29

L'OBSERVATION NATIONALE DES ÉLECTIONS COMMUNALES ET RÉGIONALES DE SEPTEMBRE 2015

INTRODUCTION

Le Collectif Associatif pour l'Observation des Élections (CAOE) est un regroupement d'associations qui a cumulé les expériences de l'observation des élections législatives en 2002, de l'observation des législatives de 2007 avec près de 3000 observateurs(trices) répartis à l'échelle nationale pour chaque scrutin, et il a observé les élections communales en 2009 avec près de 600 observateurs(trices). Le Referendum de 2011 a constitué sa première expérience de suivi et d'observation d'un processus référendaire et il a également observé les élections législatives anticipées de novembre 2011.

Le CAOE se base dans son action citoyenne pour la transparence et la régularité des processus électoraux sur les principes universels des Droits Humains et œuvre pour la promotion de la citoyenneté et la primauté de l'Etat de droit. Il vise à travers son action d'observation du processus électoral à contribuer à l'édification de la démocratie au Maroc en contribuant à la prise de conscience et à la vigilance de la société quant à l'enjeu de la protection des élections de toute manipulation. Ses observations documentées, recueillies de manière neutre, objective, non partisane et non gouvernementale, visent à susciter une réaction positive en faveur de la promotion de la transparence, la liberté et l'honnêteté du scrutin.

I- RESSOURCES HUMAINES ET MOBILISATION:

Le CAOE a observé les différentes étapes du processus électoral.

1. Élections communales et régionales

Le CAOE a sélectionné et mis en place un effectif de 62 encadrant(e)s au niveau des 12 régions. Ils(elles) ont été formé(e)s aux techniques de l'observation indépendante et impartiale conformément aux normes internationales, aux exigences juridiques nationales, ainsi que sur les principes fondateurs du CAOE.

- Ces encadrants, formés aux techniques de formateurs ont contribué à mobiliser 3100 observateurs et observatrices tous et toutes bénévoles réparti(e)s sur les 12 régions.

- 66 cycles de formations ont été organisés au bénéfice des bénévoles au niveau régional.
- Une session de formation a été organisée au profit de 20 jeunes sur les techniques du suivi téléphonique des résultats du jour du scrutin.
- La mise en place d'une chambre des opérations constituée de 10 jeunes formés à cet effet, pour le suivi, la réception des données et des doléances et autres problèmes qui surviennent dans le processus d'observation.
- La mobilisation de 30 jeunes hommes et femmes volontaires dispatchés sur les 12 régions mis à disposition du CAOE par les associations membres, afin d'aider dans le dispositif administratif et logistique.

2. Élections des membres des conseils des préfectures et des régions:

Au total 144 bénévoles ont été déployés pour suivre les élections préfectorales et provinciales.

Une session de formation pour le suivi téléphonique a été dispensée à six jeunes hommes et femmes.

3. Élection des membres de la Chambre des Conseillers:

Plusieurs mesures ont été prises pour le suivi de cette élection

- 144 bénévoles ont été sélectionnés pour l'observation des élections de la Chambre des Conseillers. Ce qui a garanti une couverture de près de 100% des bureaux de vote.
- Une session de formation spécifique à ce scrutin a été organisée au bénéfice des observateurs(trices).
- La publication d'un guide spécifique sur l'élection des membres de la Chambre des Conseillers a été réalisée.
- La mobilisation de trois ingénieurs spécialisés en informatique et statistiques pour la gestion des données de base et la supervision du traitement de l'information.

Toutes ces opérations se déploient sous la supervision et la coordination des membres du secrétariat du Collectif qui se déplacent sur le terrain en cas de besoin et maintiennent des relations permanentes avec le Conseil National des Droits de l'Homme pour le règlement des imprévus et autres incidents de parcours.

II. MÉTHODOLOGIE ET OUTILS D'OBSERVATION :

Le CAOE n'a pas cessé d'améliorer ses techniques d'observation. Des questionnaires, des notes, des mises au point, des réunions ont été élaborés et tenues tout au long du processus, partant des normes internationales, du référentiel du CAOE qui a, au cours de son expérience, développé une expertise marocaine en matière d'observation des élections, en termes de méthodologie, de contenu et d'outils avec un référentiel international des droits de l'homme et compatibles avec la législation marocaine, tout en tenant compte des préoccupations sociales et politiques de l'environnement électoral et intégrant l'approche genre, la question des jeunes, de la langue et la culture amazigh, des droits des personnes en situation d'handicap, de l'accessibilité...

1. L'expérience pilote de l'observation fixe dans la région de Fès-Meknès

Pour se conformer aux normes internationales de l'observation et pour donner une dimension plus précise et scientifique aux conclusions de l'observation, le CAOE a initié sur la région de Fès-Meknès une observation pilote statique des élections en déployant à cet effet plus de 200 observateurs(trices) qui ont suivi le déroulement de scrutin de l'ouverture jusqu'au dépouillement sur la base d'un échantillon aléatoire représentatif des bureaux de vote.

Cette expérience pilote, soutenue par des experts internationaux, fera l'objet d'une communication spécifique. Cette expérience pleine d'enseignements a été une réussite. (Voir le rapport spécifique de l'observation statique basée sur l'échantillonnage dans la région de Fès Meknès).

2. Échantillonnage

Le CAOE a opté pour la technique de l'échantillon statique qui repose sur 4 éléments :

- Le nombre de bureaux de vote;
- la superficie territoriale à couvrir;
- les circonscriptions dites « sensibles » ou « à risque »;
- Assurer une couverture de tous les corps électoraux.

3. Au niveau des supports:

Des questionnaires spécifiques à chaque étape du processus ont été concertés, élaborés et adoptés :

- Formulaire de dépôt de candidature;
- Formulaire de pré-campagne électorale;
- Formulaire relatif à la campagne électorale;
- Formulaire de suivi du jour du scrutin;
- Formulaire relatif au dépouillement et décompte des voix;
- Un questionnaire pour l'élaboration du rapport préliminaire

4. Au niveau des outils et guides:

- Production d'un Guide pour l'observation des élections communales et régionales au Maroc (Juillet 2015);
- Elaboration et publication d'un guide d'observation du scrutin de la Chambre des Conseillers (Septembre 2015) ;
- Réalisation d'une étude du cadre juridique des élections ;
- Organisation de séminaires pour mieux appréhender le cadre normatif, l'environnement et les enjeux politiques des élections et pour être à l'écoute des propositions et remarques des chercheurs et des acteurs politiques et institutionnels.

5. Au niveau du traitement de l'information :

Pour fournir des données à jour, fiables et précises, 3 bases de données ont été mises en place sous la supervision d'ingénieurs informatiques et statisticien(es :

- Une base de données pour les élections communales et régionales ;
- Une base de données pour les élections de la Chambre des Conseillers ;
- Une base de données pour le suivi des statistiques tout au long de la journée des scrutins.

III. ACCRÉDITATIONS, RELATIONS AU CNDH ET COUVERTURE TERRITORIALE:

Le CAOE travaille dans le cadre de la loi n ° 30.11 qui fixe les conditions et les modalités d'une observation indépendante et impartiale des élections, et en particulier son Chapitre 2 qui fixe les conditions et les modalités de l'accréditation (articles 3 à 5 de la loi).

Le processus des élections en 2015 a connu 4 étapes pour lesquelles une demande spécifique d'accréditation à été déposée et octroyée :

- Élections des délégué(e)s des salariés
- élections communales et régionales du 4 Septembre 2015
- élection des Conseils des préfectures et des régions du 17 Septembre 2015
- et l'élection de la Chambre des Conseillers du 2 Octobre 2015.

1. Accréditations

a. Élections communales et régionales

Sur un total de 2936 observateurs et observatrices dont le Collectif a demandé à la commission leur accréditation,

- 2633 dont 33% de femmes ont été accrédité(e)s soit une augmentation de notre potentiel d'observation de plus 424% par rapport à l''observation des communales de 2009.
- 2545 observateurs(trices) ont reçu leurs badges et cartes d'observateurs (trices).
- 384 observateurs et observatrices n'ont pu avoir leurs badges et cartes pour des raisons techniques ou de délai de réception des dossiers ou n'étaient pas inscrits sur les listes électorales et de ce fait ne remplissaient pas les conditions légales de l'observateur.
- 79 observateurs(trices) ont été écartés par le CAOE du fait de leur engagement, soit en tant que candidats sur des listes de partis politiques, soit dans la campagne électorale pour un parti ou ont été désignés par les autorités en tant que membres des bureaux de vote et de ce fait ne remplissent plus les critères de neutralité de l'observateur.

Nous tenons à remercier le CNDH pour la prise en charge de l'ensemble des cycles de formation autant des encadrants que des observateurs et observatrices, comme nous tenons à le remercier pour la qualité et la diligence du travail qui nous a permis de distribuer les badges suffisamment à temps pour le jour du scrutin.

b. Élection des membres des conseils des préfectures et des régions :

- 144 observateurs accrédités dont 17% sont des femmes.
- 144 ont reçu leur badge d'observation.
- 4 observateurs se sont désistés.

c. Élection des membres de la Chambre des Conseillers:

- 144 observateurs accrédités dont 17% sont des femmes.
- 144 ont reçu leur badge d'observation.
- 21 observateurs se sont désistés.

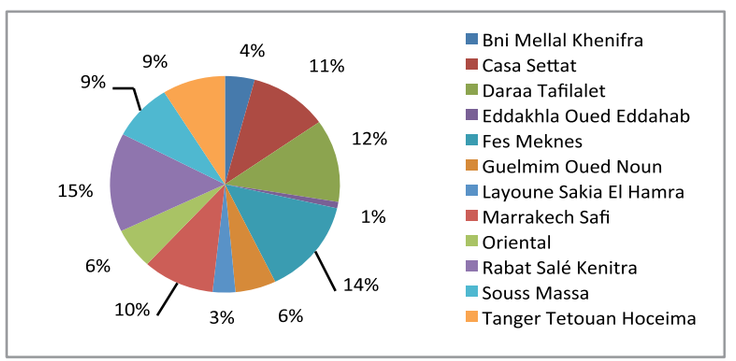
2. Couverture du processus électoral :

Le CAOE a couvert les diverses étapes du processus électoral :

Le Collectif a pu ainsi :

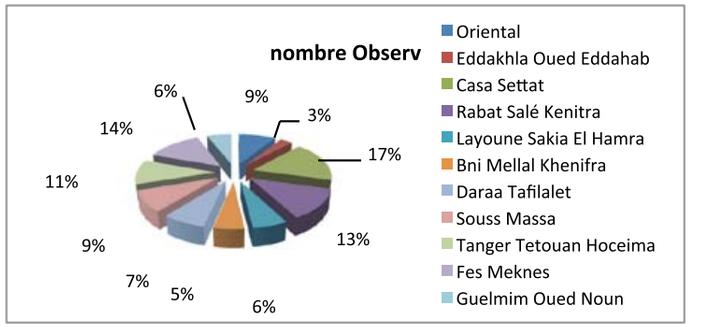
- Accéder librement aux bureaux de vote pour l'ensemble des observateurs et observatrices à l'exception de quelques cas isolés qui ont été résolus immédiatement.
- Assister au dépouillement sauf pour quelques cas isolés.
- Assister à l'annonce des résultats.
- Par contre nous n'avons pas pu avoir des copies de PV des dépouillements.

a. Couverture des élections communales et régionales



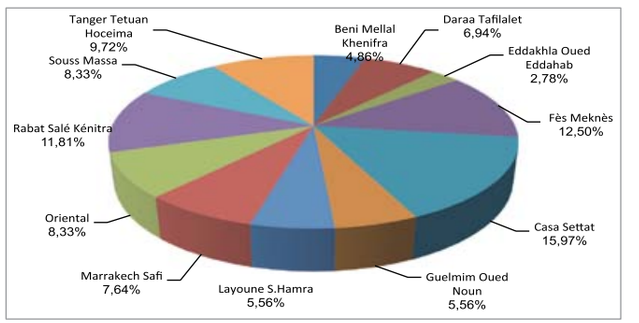
b. Élections des membres des conseils des provinces et préfectures

- 144 observateurs et observatrices ont été mobilisés
- Dont 17% de femmes



c. Répartition des Observateurs(trices) : Chambre des Conseillers

Il s'agit d'une réelle avancée en matière de consolidation de l'observation non partisane. La relation au CNDH a été empreinte d'une collaboration positive et constructive pour surmonter les problèmes techniques qui sont restés limités.

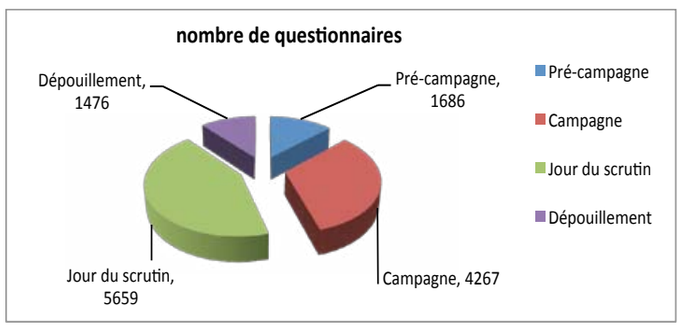


Toutefois, notre travail ne s'est pas déroulé sans dangers particulièrement lors de la période de la campagne électorale. Nous avons relevé

- 337 états de perturbation du travail des observateurs
- 196 cas de tentatives de restrictions et empêchements
- 13 cas de violence ;
- 26 cas de menaces / intimidations;
- 17 tentatives de corruption des observateurs ;
- Tous ces cas sont le fait de supporters de candidats ;

3. Couverture des bureaux de vote : communales et régionales

région	Pré-campagne	Campagne	Jour du scrutin	Dépouillement
Oriental	112	309	388	86
Eddakhla Oued Eddahab	16	7	25	13
Casa Settat	326	1018	774	191
Rabat Salé Kenitra	297	914	994	211
Layoune Sakia El Hamra	30	107	85	44
Bni Mellal Khenifra	67	176	127	59
Daraa Tafilalet	230	344	433	154
Souss Masa	43	283	401	140
Tanger Tetouan Hoceima	164	282	918	161
Fes Meknes	37	168	712	108
Guelmim Oued Noun	139	162	201	103
Marrakech Safi	225	497	601	206
	1686	**4267**	**5659**	**1476**



5659 bureaux de vote ont été observés le jour du scrutin, soit une couverture de près de 15% de la totalité des bureaux de vote et plus de 13000 questionnaires ont été dépouillés.

Les élections provinciales et préfectorales ont été couvertes à plus de 80 % et les élections de la Chambre des Conseillers a été couverte à presque 100% le jour du scrutin.

IV. CONSTATS DE L'OBSERVATION NATIONALE :

Il est à noter que les pouvoirs publics ont, à la suite de l'adoption de la nouvelle constitution, adopté un nombre important de lois qui améliorent le système électoral en matière d'équité, de transparence, et de lutte contre les crimes électoraux.

L'étude sur le cadre législatif réalisée par le Collectif, nous a permis d'apprécier à sa juste valeur, les faiblesses et les avancées en matière légale. Toutefois, il est à noter que ces lois, adoptées tardivement et dans la précipitation, n'ont pu faire l'objet ni de discussions publiques, ni être appropriées et assimilées. Et contrairement à ce que stipule la nouvelle constitution, la société civile n'a été associée à aucune discussion sur les lois.

Le CAOE a réalisé pendant cette période :

- L'organisation de 8 ateliers régionaux pour présenter l'analyse des textes de loi relatifs aux élections 2015 ;
- L'organisation d'un séminaire international sur « les enjeux et les défis des élections communales » ;
- L'organisation d'un séminaire national sous le thème « la parité en politique : bilan et perspective » organisé par le Collectif Associatif pour l'Observation des Elections et le Mouvement pour la Démocratie Paritaire.
- Organisation d'un Forum National de la Jeunesse sous le thème « les défis et enjeux de la participation des jeunes au Maroc » organisé par le Collectif Associatif pour l'Observation des Elections et avec l'appui de l'Action Jeunesse du Forum des Alternatives Maroc ;
- La réalisation de 3 sessions de formation à la communication politique au profit d'élu(e)s et/ou de candidat(e)s potentiels (elles) ;
- L'élaboration d'un mémorandum sur les lois électorales ;
- Des lettres adressées au Chef du gouvernement et Ministre de l'Intérieur concernant l'accessibilité, le droit au vote pour les prisonniers, le vote des migrants et l'usage de la langue amazighe.

En matière d'éducation électorale, les autorités publiques ont déployé des efforts pour sensibiliser la population en matière de participation politique.

Malgré les corrections et nettoyages des listes électorales et l'adoption de la Carte Nationale comme document unique de vote, plusieurs défaillances ont été notées privant bon nombre d'électeurs de jouir de leur droit de vote.

A. L'ENVIRONNEMENT POLITIQUE DES ELECTIONS

L'observation des élections est un processus indissociable du contexte politique. Il tient compte du cadre normatif, du climat institutionnel, politique, économique, social et culturel, dans lesquels se déroulent les élections. Les élections ont été marquées par plusieurs facteurs :

Les élections communales, provinciales, préfectorales et régionales de Septembre 2015 prennent leur importance et particularité du fait qu'il s'agit des premières élections du genre après l'adoption de la Constitution de 2011. De ce fait, il s'agit d'un véritable baromètre pour mesurer le degré de consécration et de mise en œuvre des dispositions et fondements constitutionnels.

On peut noter quelques éléments marquants de l'environnement politique des élections de 2015 :

1. La Constitution de 2011 et le débat sur l'interprétation démocratique de ses dispositions:

La Constitution garantit l'intégrité du processus électoral, l'intégrité du scrutin et l'impartialité des pouvoirs publics. Comme elle consacre le système démocratique local, les principes de transparence et de reddition des comptes, ainsi que les mécanismes participatifs de dialogue et de consultation sur les politiques publiques locales et régionales, et la combinaison de la démocratie de représentation et la démocratie participative.

2. Les élections et le renouvellement des élites régionales:

Les élections de 2015 sont aussi, conformément à La Constitution de 2011, un moment de renouvellement des élites locales et régionales, mais aussi un moment crucial de redistribution des pouvoirs entre l'Etat central et les collectivités territoriales.

Un des faits marquants dans ce processus est une présence quantitative et qualitative des jeunes qui représentent 30% des candidats et plus de 70% des candidats s'engagent dans la course électorale pour la première fois avec une proportion de 82% des candidats avec un niveau d'instruction du secondaire et du supérieur (plus de 50% en 2009 étaient sans instruction ou avec un niveau primaire).

3. élections et reconfiguration de la Chambre des Conseillers:

Les élections de 2015 aboutissent à la mise en place de la nouvelle Chambre des Conseillers, conformément aux dispositions de la Constitution qui réorganise les équilibres au sein du Parlement en faveur de la première chambre.

4. L'adoption de la Carte d'identité nationale comme document unique pour le vote :

L'adoption de la CIN comme seul document pour voter est indéniablement une avancée importante dans l'intégrité du scrutin. De même que les inscriptions sur les listes électorales constitue une avancée importante dans la simplification des procédures.

5. Les élections et les réseaux sociaux :

Nous assistons, lors de ces élections, à une forte présence des nouvelles technologies de l'information et des réseaux sociaux qui créent de nouvelles relations à l'action politique et l'interaction avec les citoyens et citoyennes, avec un plus grand et plus rapide accès à l'information et à la sensibilisation sur les programmes, les profils des candidats, etc.

Facebook, twitter, la presse électronique…ont créé une révolution dans le rythme de la vie politique du pays depuis le 20 Février, et influent sur la décision du vote. Les sites et les pages des partis et des candidats sont devenus un outil pour communiquer, élaborer et mener des stratégies pour la défense et surtout pour des attaques contre les opposants politiques. La bataille sur la toile se poursuit jour et nuit, en usant de dessins animés, de commentaires, d'images (réelles ou montées) sur certaines questions sensibles, et dans un cadre non réglementé.

6. Des élections sur fond de protestations sociales :

C'est sur fond de manifestations, sit-in, marches, grèves syndicales, que les élections se préparent et se déroulent. Elles touchent fondamentalement des questions socio-économiques : emplois, retraites, droits des femmes, gestion déléguée des services de base (eau, électricité…), logement, accès à la santé, enseignants, dialogue social, violences et sécurité, droits linguistiques, abolition de la peine de mort, violation des droits de l'homme…

Mais reste à savoir si ces manifestations ont un impact sur les résultats des élections, ou est-ce que les élections sont régies par une logique de manifestations et de protestations, ou plus par des relations clientélistes.

7. Fragmentation du champ politique :

L'état du champ partisan n'a pas fondamentalement évolué depuis l'observation des élections en 2011. Les partis politiques font face à des difficultés croissantes qui renforcent la rupture du contrat social entre les citoyens et les élites

politiques, ce qui contribue à l'aggravation de la méfiance des citoyens désemparés devant ce grand nombre de partis (26 en 2002 et 36 en 2007 et 2011 et 2015) dont quelques uns vivent des scissions. Les coalitions, censées réduire cette fragmentation, sont mal perçues et souvent étiquetées comme «des alliances contre nature» du fait de leur incohérence et leur fragilité.

Toutefois, et malgré cette fragmentation, le mouvement politique a dégagé 3 pôles lors de la période précédant les élections, à savoir:

- · Le Parti Justice et Développement (PJD) et les courants islamistes;
- · Le Parti Authenticité et Modernité (PAM) ;
- · Le Parti de l'Istiqlal;

Les partis de gauche, bloc non gouvernemental, a été divisé entre les positions de la participation et du boycott, et a été incapable de former un front uni et une position cohérente pour les échéances électorales de 2015. La Fédération de la gauche reste marginale et n'offre pas une réelle alternative électorale.

Quant aux autres partis, ils gravitent autour des 3 pôles à la recherche d'alliances sans lendemain.

B. CADRE JURIDIQUE DES ELECTIONS:

L'étude de l'arsenal juridique des élections au Maroc revêt un caractère important dans l'observation du processus électoral parce le cadre normatif est la première assise de la démocratie, de la participation politique, des droits et libertés fondamentaux et de la citoyenneté. Les élections sont une entrée clé pour construire un Etat de droit, c'es une action légale et pacifique par laquelle les citoyens et citoyennes choisissent librement leurs représentants qui assument en leur nom la gestion des affaires publiques et l'exercice du pouvoir

Des élections libres et justes sont une condition essentielle pour l'existence de la démocratie. Elles doivent garantir une concurrence équitable et respecter trois principes: le principe de la liberté de l'électeur, le principe du secret du vote, le principe de l'intégrité de l'élection.

Compte tenu de la relation entre l'élection et la consécration de la démocratie, le CAOE relève le problème structurel lié au temps de la production des textes législatifs et réglementaires de l'organisation des élections. La loi fondamentale 34.15 modifiant et complétant la loi 59.11 a été adoptée seulement 41 jours avant le jour du scrutin. Le décret, qui détermine le nombre de conseillers à élire au niveau de chaque circonscription, n'a été publié dans le Bulletin officiel que 37 jours avant le jour du scrutin.

Le cadre normatif des élections repose sur :

1. La Constitution marocaine

Depuis la Constitution de 1962, le Maroc a reconnu l'exercice du droit de vote, la participation des femmes et des hommes sans restrictions autres que celles qui sont imposées par la loi. Toutes les constitutions marocaines et les lois relatives aux droits politiques ont reconnu ce droit, mais cela n'a pas empêché que de nombreuses violations affectent l'intégrité et la crédibilité du processus électoral.

Le Maroc a connu plusieurs élections législatives, en 1963, 1970, 1977, 1984, 1993, 1997, 2002 et 2007 et plus récemment le scrutin du 25 Novembre 2011 organisé après l'approbation de la nouvelle constitution marocaine en Juin 2011. Comme il a connu plusieurs élections communales pour élire les membres des collectivités locales, les conseils des préfectures, des régions et des groupes urbains et ruraux, ainsi que plusieurs élections pour élire les membres des chambres professionnelles.

La Constitution de 2011 constitue une étape importante dans l'histoire politique marocaine, non seulement eu égard aux conditions politiques qui l'ont provoqué, mais aussi parce qu'elle introduit certains des principes fondateurs des systèmes démocratiques, tels que le choix démocratique, la séparation des pouvoirs, la suprématie des traités internationaux sur les lois nationales.

Sur les 180 articles, répartis en quatorze titres, le texte constitutionnel a consacré 24 articles, directement liés aux processus électoraux et l'*Article 11 en précise la teneur : « Les élections libres, sincères et transparentes constituent le fondement de la légitimité de la représentation démocratique. Les pouvoirs publics sont tenus d'observer la stricte neutralité vis-à-vis des candidats et la non-discrimination entre eux. La loi définit les règles garantissant l'accès équitable aux médias publics et le plein exercice des libertés et des droits fondamentaux liés aux campagnes électorales et aux opérations de vote. Les autorités en charge de l'organisation des élections veillent à l'application de ces règles. Toute personne qui porte atteinte aux dispositions et règles de probité, de sincérité et de transparence des élections est punie par la loi. Les pouvoirs publics mettent en œuvre les moyens nécessaires à la promotion de la participation des citoyennes et des citoyens aux élections. »*

2. Loi organique no. 33.15 amendant et complétant la loi organique no. 29-11 relative aux partis politiques.

Une des nouveautés marquante de la loi organique est qu'elle permet à deux ou plusieurs partis politiques de conclure une alliance au niveau national à l'occasion des élections des membres des Conseils communaux et régionaux et des chambres professionnelles, soulignant qu'aucun parti politique ne peut appartenir à plus d'une alliance au cours de ces échéances électorales. La déclaration

d'alliance doit être déposée, au plus tard, 35 jours avant la date du scrutin et aucun retrait de cette alliance n'est possible après ce délai, stipule le texte.

3. Loi organique n 34.15 modifiant et complétant la loi organique n 59.11 relative à l'élection des membres des Conseils des collectivités territoriales.

Une des nouveautés de ce texte est qu'il introduit une révision de certaines règles du système électoral des régions avec l'adoption d'une seule circonscription électorale au niveau de chaque préfecture, province et préfecture d'arrondissements, tout en réservant au moins le tiers des sièges aux femmes au sein de chaque circonscription.

Afin d'accompagner les modifications en relation avec la révision des règles du système électoral des régions et collectivités, la loi stipule une nouvelle procédure pour la présentation des candidatures qui consiste en l'adoption d'une seule liste électorale composée de deux parties : la première ouverte aux candidats et candidates sur un pied d'égalité et la deuxième réservée aux femmes seulement.

Pour faciliter le mode de vote lors des élections régionales et communales, la loi adopte un bulletin de vote unique qui servira aux deux scrutins.

4. Loi organique N°24.15 relatif aux chambres professionnelles s'inscrit dans le sillage des mesures d'accompagnement des prochaines échéances et vise à recadrer les effets juridiques résultant de l'adoption de la nouvelle configuration des chambres professionnelles, basée sur la création d'une seule chambre au niveau de chaque région, en droite ligne avec les principes de la régionalisation avancée fixant à 12 le nombre de régions du Maroc.

Ce projet tend à mettre en place un cadre qui permette d'accompagner la constitution des nouvelles chambres régionales issues des élections du 7 août, et qui remplaceront les chambres actuelles.

Il prévoit également le transfert de tous les droits et obligations relevant des chambres actuelles aux nouvelles chambres régionales, de même qu'il stipule que tous les titres fonciers du patrimoine mobilier et immobilier ainsi que les valeurs en possession des chambres professionnelles actuelles seront transférés automatiquement aux nouvelles structures.

5. loi organique No. 32.15 modifiant et complétant la loi organique no. 28.11 relative à la Chambre des Conseillers.

Ce texte vise à adapter les dispositions du premier article de cette loi aux nouveautés apportées par le nouveau découpage régional qui réduit à 12 le nombre des régions du Maroc, au lieu de 16 précédemment. Ainsi que le nombre de

sièges réservés à chaque circonscription législative au titre de chaque collège représenté à la Chambre des conseillers, tout en préservant le nombre total des sièges réservés actuellement à chaque collège électoral.

La loi réserve 2 sièges pour chaque conseil régional à la Chambre des conseillers, au lieu du découpage actuel qui réserve entre 1 à 3 sièges à chaque conseil régional, et ce pour mettre en application le principe de l'équité entre les régions prévu dans la Constitution.

La loi organique prévoit que la chambre des Conseillers comprend 120 membres qui se répartissent comme suit : 72 représentant les collectivités territoriales, qui sont élus à l'échelle des régions, 20 représentant les chambres professionnelles, 8 représentant les organisations professionnelles des employeurs les plus représentatifs et 20 membres élus à l'échelle nationale par un collège électoral composé de représentants des salariés.

6. La loi n° 30.11 déterminant les conditions et les modalités d'une observation indépendante et impartiale des élections (recommandations en annexes).

C. LES RESULTATS CHIFFRES DE L'OBSERVATION

1. Elections Communales et régionales

a. La pré-campagne électorale :

Malgré le flou juridique concernant la notion de « campagne prématurée », le CAOE, à la lumière de ses expériences, et partant des normes internationales, a développé une approche pour apprécier cette période et a élaboré un questionnaire spécifique dont le traitement préliminaire fait ressortir les infractions suivantes :

- Exploitation de projets sociaux publics pour influencer le choix des électeurs en faveur de certains candidats ;
- Usage des biens et services publics communaux au profit de candidats;
- Lancement de projets gelés pendant des années (puits, réfection de routes…) ;
- Organisation de campagnes médicales et de rencontres sportives à des fins électorales ;
- Usage d'argent, fournitures scolaires, circoncisions, promesses… ;
- Usage des mosquées et de la religion à des fins électorales

Sur 1718 questionnaires, les observateurs et observatrices ont noté :

- 236 projets publics (14%) en faveur d'un parti ou d'un candidat. Sur ces 236 projets 23% portent sur des actions caritatives pendant le mois de ramadan.
- 143 cas d'usage des biens publics en faveur d'un candidat soit 9% avec 60% qui concernent l'usage des moyens de transports publics.
- 127 cas d'affichage (8%) en faveur d'un candidat dans des lieux publics,
- 162 cas de tentatives de corruption (8%).
- Face à ces infractions, il est à noter que les autorités ont pris des mesures disciplinaires à l'encontre d'agents d'autorité impliqués dans des actions de soutien à des candidats. Toutefois, les mesures prises à l'encontre des infractions commises sont restées limitées et non systématiques.

b. La campagne électorale :

Au niveau du cadre réglementaire et malgré les mesures d'adaptation de la communication des candidats et candidates par l'usage des contacts directs avec la population, l'usage des réseaux sociaux, l'observation a relevé sur les 4406 questionnaires dépouillés :

- 1408 cas (33%) ne respectent pas les lieux d'affichages réglementés
- 349 cas (9%) d'espaces d'affichages non réglementaires
- 666 cas (20%) de dépassement par les partis des dimensions réglementaires d'affichage
- 419 cas (12%) de non respect par les autorités publiques des dimensions réglementaires d'affichage
- Dans 35% des cas les affiches n'utilisent pas la langue amazighe (contre 48% en 2011) et ce en dépit de sa constitutionnalisation
- 276 cas d'usage des mosquées lors de la campagne (7%)
- 273 cas de discrimination dans l'usage des lieux publics
- 1577 cas de discrimination entre les partis en matière de mise en place des mesures de sécurité
- 81 cas de refus de mise à disposition des locaux publics en faveur de candidats ou partis

En matière d'approche genre :

- A peine 20% de cas font état de la cause et droits des femmes
- Seuls 14% des slogans font référence à l'égalité hommes-femmes
- Les femmes étaient présentes sur les podiums des rassemblements à 70% des cas mais n'ont pris la parole que dans 54% des cas et globalement, la présence des femmes reste faible dans plus de 60% des cas

Pour les personnes en situation d'handicap :

- Plus de 60% des lieux de rassemblements sont difficiles d'accès
- Seuls 43% des cas relevés lors des rassemblements des partis font allusion à la question de l'handicap
- L'usage des signes n'a été relevé que dans 3% des cas observés

Par ailleurs et lors du déroulement de la campagne, les observateurs et observatrices ont relevé :

- 871 cas d'usage des biens publics en faveur d'un candidat (dont près de 50% concernent l'usage des moyens de transport publics)
- 192 cas (5%) d'usage de l'autorité publique en faveur de candidats
- 577 cas (13,8%) d'usage de corruption avec 71% d'usage d'argent
- 664 cas de pressions, harcèlements, arrachages d'affiches, voire de violences à l'encontre de candidats (414 cas)
- 257 cas (6,7%) de répression et violence à l'encontre de partis ou de points de vue appelant au boycott des élections
- 339 cas d'usage de slogans discriminatoires (8,5%)
- 117 cas (3,1%) de violence à l'égard des femmes
- 2144 cas (56%) d'exploitation des enfants et mineurs dans la campagne électorale
- 415 cas de non respect de la période de clôture de la campagne électorale soit 15,8% de cas
- Et 90 cas de pression, harcèlement, de menaces, de tentatives de corruption des observateurs

Le CAOE en conclut :

- A l'exception de quelques partis, ce qui a dominé, c'est l'usage d'insultes, de discours et slogans discriminatoires, voire racistes;
- La calomnie et la diffamation l'ont emporté sur le débat d'idées et des programmes ;
- La mobilisation de troupes pour agresser physiquement leurs concurrents et les empêcher de jouir de leurs droits à la campagne électorale ;
- Les tenants du boycott n'ont pas eu accès aux médias et salles publiques pour faire connaître leurs positions ;
- Arrestations de quelques militants (relâchés) de Nahj Eddimocrati appelant au boycott des élections et la saisie de leurs prospectus et journaux;

- L'usage limité de la langue amazighe dans les affiches et annonces et rassemblements électoraux;
- L'absence quasi totale de l'usage de la langue des signes ;
- L'usage d'argent pour l'achat des voix des électeurs ;
- L'usage de la religion à des fins électorales ;
- L'exploitation des biens publics à des fins de campagne électorale ;
- La contribution de certains agents d'autorité en faveur de certains candidats ;
- La faiblesse de la présence de la question féminine et de l'égalité dans la campagne ;
- L'exploitation des enfants dans la campagne électorale.

Il a été noté que des mesures ont été prises par les autorités à l 'encontre de certains fonctionnaires impliqués dans l'appui de candidats et des arrestations opérées à l'encontre de personnes impliquées dans l'usage de la violence.

c. Le jour du scrutin :

Le CAOE a couvert 14,40% des bureaux de vote sur l'ensemble du territoire, soit 5659 bureaux sur un ensemble de 39320. Les observateurs et observatrices ont relevé que :

- Les électeurs n'ont pas été informés du lieu du vote dans 188 cas (3%)13% des bureaux de vote ne remplissent pas les exigences requises en sécurité, aération et luminosité
- A l'ouverture 3% des bureaux ne disposaient pas d'urne
- 3% ne disposaient pas d'isoloir
- 5% ne disposaient pas de listes des électeur(trices)
- 4% ne disposaient pas des bulletins de vote
- 15% ne disposaient pas de la liste des candidats
- 14% ne disposaient pas de PV
- 27% ne disposaient pas des feuilles de décompte des voix
- 11% n'étaient pas équipés en encre indélébile
- 30% des bureaux n'offraient pas d'accessibilités aux personnes en situation d'handicaps

Par ailleurs :

- 1% des bureaux de vote n'ont pas ouvert à l'heure réglementaire
- Seules 3% des bureaux de vote sont présidés par des femmes et 16% sont vice-présidentes
- Les partis sont représentés dans les bureaux de vote par des femmes dans à peine 12% des cas ;
- Les femmes, dans la globalité des bureaux ne sont représentées qu'à 1%

Concernant le déroulement du vote, il a été observé :

- A 99% la CIN a été exigée
- Dans 16% des cas (888 cas) le nom de l'électeur n'a pas été décliné à voix haute comme l'exige la loi
- Dans 27% des cas (1437 cas) l'électeur n'a pas pris lui-même le bulletin de vote
- Dans 0,4% des cas (24 cas) le vote s'est déroulé à l'extérieur de l'isoloir
- Dans 307 cas l'encre n'a pas été utilisée (6%)
- 515 cas ont fait l'objet d'une opposition sur l'identité de l'électeur
- 52 cas d'usurpation d'identité
- Dans 12% des cas les électeurs repartent sans voter à cause de l'attente, bien que l'opération de vote est en moyenne de 5 minutes par électeur
- 527 cas de pression sur l'électeur
- 597 cas de mise à disposition de moyens de transport en faveur des électeurs
- 5% des bureaux de vote n'ont pas respecté l'heure réglementaire de fermeture
- 316 cas de refus aux observateurs d'accéder aux informations (7%)
- 158 cas de refus aux observateurs d'accéder aux bureaux de vote

Si l'organisation matérielle du scrutin a été globalement transparente et régulière, il n'en reste pas moins que le Collectif a relevé les irrégularités suivantes :

- La poursuite de la campagne le jour du scrutin à proximité du bureau de vote, et dans l'enceinte de quelques centres de vote ;

- Des moyens de transports mis à disposition d'électeurs par des candidats;
- La faible présence des représentants de partis politiques au sein des bureaux de vote ;
- Des pressions ont été exercées sur les électeurs pendant le déroulement du scrutin ;
- Parmi les ; irrégularités, plusieurs électeurs ont été privés de leur droit constitutionnel de voter faute de logistique et d'accompagnement pour l'identification des bureaux de vote, à la suite de l'adoption positive de la CIN comme seul document de vote. L'absence des listes des électeurs devant les bureaux de vote ne facilite pas la recherche, certains centres de vote n'étaient pas équipés d'ordinateurs pour faciliter la recherche, ce qui a créé une perturbation dans les bureaux et les centres de vote;
- Des mesures concrètes, pour faciliter l'accessibilité des personnes en situation d'handicaps n'ont pas été prises malgré les lettres que le CAOE a adressées au Chef du gouvernement et au Ministre de l'Intérieur.

c2. L'élection de la Chambre des conseillers:

Pour la première fois le CAOE observe le processus électoral pour élire les membres de la Chambre des Conseillers.

Quelques conclusions se dégagent:

- Les candidat(e)s n'ont pas tiré profit des possibilités que leur offre le cadre juridique pour communiquer avec les électeurs et électrices. S'agissant de grands électeurs, la campagne a davantage mis l'accent sur les contacts personnalisés que sur les rassemblements publics.
- L'absence de l'utilisation de tracts de propagande pour les candidates et candidats à la Chambre des conseillers.
- La faiblesse et le manque d'utilisation de la langue amazighe dans la communication électorale.
- Une confusion dans l'utilisation de symboles de partis politiques par des syndicats.
- Le maintien de la campagne sur les sites au-delà des délais de rigueur.
- Faible présence de programmes électoraux.
- Faible présence de la question des femmes et de l'égalité.
- La contribution de certains agents d'autorité au profit de certains candidats.

Concernant le jour du scrutin, sur 77 bureaux de vote, le CAOE note :

- L'absence d'affichage du corps électoral au moins 48 heures avant le scrutin conformément à l'article 72 de la loi n ° 28.11.
- La poursuite de la campagne pendant le jour du scrutin à proximité des bureaux de vote, et même à l'intérieur des centres de vote.
- L'exercice de pressions sur les électeurs au cours du vote, dans des cas isolés.
- Le non respect des délais réglementaires, au moins dix jours avant le scrutin, pour la communication des lieux des bureaux de vote.

Concernant le tri et décompte de voix, deux remarques fondamentales :

- Le non respect de la procédure d'annonce des résultats : le Ministère de l'Intérieur a annoncé les résultats le 2 octobre alors que la Commission nationale ne s'est réunie pour valider les résultats que le 3 octobre.
- La représentation des femmes est en deçà de toutes les dispositions constitutionnelles et de tous les discours. Elle se limite à 14 femmes sur 120 conseillers, soit à peine 12%.

Mais le plus grave, est que le processus d'élection des membres de la Chambre des Conseillers a été sérieusement entaché par l'usage de l'argent. Le Ministère de l'Intérieur et le Ministère de la Justice ont publié une liste nominative de députés soupçonnés d'usage de corruption électorale.

V. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS:

Le CAOE, à la lumière des études et analyses réalisées sur l'arsenal juridique des élections, de l'observation du processus électoral, de la capitalisation de son expérience depuis 2002, et partant des normes internationales relatives à l'observation impartiale et indépendante des élections, présente à l'opinion publique, au gouvernement, aux institutions législatives et nationales concernées ainsi qu'aux organisations de la société civile, les recommandations suivantes:

1. Recommandations générales:

- La nécessité d'ouvrir un débat démocratique et national sur les lois électorales, conformément aux dispositions de la Constitution ;
- La nécessité d'adopter les lois et autres réglementations électorales une année avant l'échéance électorale ;

- La nécessité d'harmoniser et mettre en cohérence l'arsenal juridique électoral concernant les 4 corps électoraux de la Chambre des Conseillers et particulièrement au niveau des modalités et conditions des candidatures ;
- Arrêter un calendrier électoral qui permette aux candidats ayant des contestations de bénéficier des procédures de recours ;
- Il est nécessaire de reconsidérer la question de l'administration électorale par le Ministère de l'Intérieur en l'attribuant à une commission indépendante;
- Uniformiser les modalités de vote et de représentation des salariés, particulièrement entre le secteur privé et le secteur public ;
- Adopter et mettre en œuvre une stratégie globale sur l'éducation citoyenne et les droits de l'homme pour faire valoir une culture de respect de la diversité, de la liberté d'opinion et d'expression et la liberté de rassemblement et de manifestations ;
- Prendre des mesures concrètes pour l'application du droit constitutionnel de la diversité linguistique ;
- Mettre en œuvre les dispositions constitutionnelles pour l'implication de la société civile dans le processus d'élaboration des lois et des politiques publiques

2. Concernant le processus électoral:

- Les campagnes électorales précoces ont marqué le processus, ce qui confirme la nécessite de combler le vide juridique lié à ce type de violations;
- Soumettre les supporters des candidats lors des campagnes électorales à des contrats à durée déterminée en vertu de la loi.
- Renforcer le système de gouvernance financière des élections en exigeant juridiquement les têtes de liste à l'ouverture d'un compte bancaire unique pour le processus électoral ;
- Mettre fin à l'impunité quant aux violations du processus électoral ;
- Garantir la pleine participation politique des marocains et marocaines résidant à l'étranger ;
- Garantir le droit au vote des prisonniers non déchus du droit civil et politique ;
- Garantir aux personnes en situation d'handicap l'exercice de leur droit à la participation politique et syndicale par l'accessibilité aux services et espaces publics et par la mise à disposition de moyens de communication adéquats ;

- Assurer la lisibilité et la traçabilité des bulletins de vote pour les personnes aveugles ou ayant une déficience visuelle ;
- Assurer la protection des enfants contre l'exploitation pendant les campagnes électorales;
- Mettre des urnes distinctes dans le cas de plusieurs processus électoraux simultanés ;
- Inscrire dans la loi comme étant une violation électorale passible de peines, l'exploitation des enfants dans la campagne électorale, ainsi que l'utilisation des propos discriminatoires basés sur le sexe, la couleur, la religion, la langue, la culture, l'handicap ou l'appartenance sociale, et régionale, ou de tout autre statut personnel que ce soit ;
- Protéger les données personnelles conformément aux termes contenus dans la note d'orientation n ° 2015-108 du 14 Juillet 2015 ;
- Envoyer une circulaire aux autorités locales pour le respect des dispositions du dahir n ° 377-58-1, en date du 15 Novembre 1958 (sur les rassemblements publics), et son application dans le cadre des manifestations appelant à la non-participation ou au boycott des élections ;
- Préciser dans les dispositions de l'article 129 de la loi organique 59.11 relative à l'élection des membres des conseils communaux que l'écart de représentation pour les communes au scrutin uninominale ne dépasse pas les 15% exception faite des communes à accès difficiles et se situant en zone montagneuse ;
- Dépénaliser les actes de ceux et celles qui tentent de convaincre un électeur de s'abstenir de voter et modifier l'Article 63 de la loi organique 32.15 sur l'élection de la Chambre des conseillers.

3. Recommandations relatives à l'approche genre :

- Assurer une participation juste et équitable, sans discrimination pour les femmes à tous les stades du processus électoral;
- Adoption de critères précis pour assurer la neutralité, l'impartialité et l'égalité entre les hommes et les femmes dans la formation des bureaux de vote;
- Revoir et mettre en place les mesures légales et contraignantes pour la représentation des femmes dans la Chambre des Conseillers, en conformité avec les dispositions de la Constitution en perspective de la parité;
- Nomination de plus de femmes présidentes et membres des bureaux de vote, pour refléter la proportion de femmes parmi les électeurs à l'échelle nationale.

- Augmenter la proportion de femmes représentant des partis politiques à l'intérieur des bureaux de vote.
- Augmenter le nombre de femmes parmi les forces de sécurité déployées pendant le processus électoral ;
- Mettre en place une cellule chargée de veiller à la participation des femmes dans le processus électoral ;
- Adopter une approche genre au niveau des statistiques régionales et locales et les porter à la connaissance du public pour analyser les blocages et entraves à la participation des femmes.

4. Recommandations pour la campagne partisane et les médias:

- Respecter l'Article 27 de la Constitution relatif à l'accès à l'information en possession de l'administration publique et des institutions élues et les organismes chargés des fonctions d'utilité publique;
- Garantir et protéger la liberté d'opinion et d'expression de tous les partis politiques, y compris ceux appelant à la non-participation ou au boycott des élections, ainsi que le droit d'accès de tous les partis et syndicats aux médias publics, sans coercition et sans restriction de la liberté d'expression;
- Veiller à l'équité entre les partis politiques dans la répartition des temps d'antenne indépendamment de leurs positions politique ou électorale dans le respect des dispositions de l'Article 11 de la Constitution pour garantir le plein exercice des libertés et droits fondamentaux, liés à la campagne électorale, et les opérations électorales ;
- Assurer l'usage des signes au niveau des médias publics pour tout le processus électoral pour garantir et protéger les droits des personnes en situation d'handicap ;
- Permettre aux radios locales de s'ouvrir sur les campagnes électorales
- Elaboration d'un cadre juridique et éthique régissant l'utilisation des médias électroniques durant et avant la campagne électorale ;
- Œuvrer pour l'adoption d'une Charte éthique des médias pour le respect de l'exactitude et de l'impartialité, de l'équilibre dans la couverture des campagnes électorales et pour assurer un droit des candidats et partis qui s'estimeraient injustement attaqués ;
- Envisager un prix de la meilleure couverture médiatique concernant les campagnes électorales pour encourager les médias et leurs journalistes à déployer les plus grands efforts pour la couverture médiatique objective et impartiale et dans l'intérêt public;
- La nécessité de reconnaître les radios associatives et mettre en place les mesures pour que ces médias contribuent à la couverture du processus électoral dans les mêmes conditions, la même neutralité et les mêmes exigences que les autres médias.

5. Recommandations sur l'observation non-partisane des élections :

- Il est plus qu'impératif d'harmoniser la loi sur l'observation avec l'arsenal juridique électoral et les dispositions de la Constitution en la matière ;
- Il est nécessaire d'assurer une protection des observateurs et observatrices et de mettre en place une couverture d'assurance contre les risques associés à cette activité citoyenne;
- Tenir compte des amendements proposés par le tissu associatif pour la révision de la loi 30.11 et respecter la loi électorale relative à l'observation indépendante et impartiale des élections (recommandations du CAOE en annexe).